

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE  
DE  
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

=====

*Direction des Finances et des Moyens*

=====

*Service Budget Marchés*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

**Séance Officielle du 27 mai 2016**

**RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL**

**CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET TERRITORIAL 2016**

Par courriers en date du 12 janvier 2016, la Direction des Finances Publiques a transmis à la Collectivité des états de créances éteintes par liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif et pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible.

Ainsi pour l'exercice 2016, les créances éteintes relèvent de titres de recettes émis sur les exercices 2012 et 2013, et portent sur des impayés de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur les salaires. Ces créances qui concernent deux sociétés s'élèvent à 130 780,81€, les états détaillés sont joints en annexe de la délibération.

En conséquence, le Conseil Territorial doit statuer sur l'admission de ces créances. Suite à l'admission, les mandats seront émis à la nature 6542 du budget.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,**

**Stéphane ARTANO**

Séance Officielle du 27 mai 2016

**DÉLIBÉRATION N° 131/2016**

**CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET TERRITORIAL 2016**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l’Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l’instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** les demandes du 12 janvier 2016 de la Direction des Finances Publiques suite aux jugements du Tribunal de Première Instance de Saint-Pierre et Miquelon prononcés le 30 décembre 2015 ;
- VU** les crédits votés au chapitre 65 du budget territorial 2016 ;
- SUR** le rapport de son Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1 :** L’Assemblée Territoriale admet en créances éteintes la somme de **CENT TRENTE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGTS EUROS ET QUATRE-VINGT-UN CENTIMES** (130 780,81 €) selon les états transmis par la Direction des Finances Publiques arrêtés à la date du 12 janvier 2016.

**Article 2 :** La présente délibération fera l’objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l’Etat à Saint-Pierre et Miquelon.

**Adopté**

19 voix pour  
00 voix contre  
00 abstention  
Conseillers élus : 19  
Conseillers présents : 13  
Conseillers votants : 19

**Transmis au Représentant de l’État**

**Le 02/06/2016**

**Publié le 03/06/2016**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,**

**Stéphane ARTANO**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l’administration est constitué (\*)

(\*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l’autorité compétente vaut décision de rejet implicite.

**Etat des créances éteintes établi en référence à la délibération n° XXX/2016**

Identification du débiteur

**SARL Borotra Frères**  
33 rue Abbé Pierre Gervain  
97500 Saint-Pierre

Exercice des titres émis	Numéro de titre	Montant
2012	n°633 - chapitre 73	127 741,97 €
2012	n°1422 - chapitre 73	1 474,84 €
2013	n°1930 - chapitre 731	819,00 €
<b>TOTAL à admettre en créances éteintes</b>		<b>130 035,81 €</b>

Etat établi au vu des informations communiquées par le comptable et arrêté à la somme de :  
**CENT TRENTE MILLE TRENTE CINQ EUROS et 81 centimes.**

*Saint-Pierre, le*

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE  
DE  
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====  
*Direction des Finances et des Moyens*

=====  
*Service Budget Marchés*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Etat des créances éteintes établi en référence à la délibération n° XXX/2016**

Identification du débiteur

**Garage de la Pointe Blanche**  
Route de la Pointe Blanche  
97500 Saint-Pierre

Exercice des titres émis	Numéro de titre	Montant
2013	n° 1930 - chapitre 731	745,00 €
<b>TOTAL à admettre en créances éteintes</b>		<b>745,00 €</b>

Etat établi au vu des informations communiquées par le comptable et arrêté à la somme de :

**SEPT CENT QUARANTE CINQ EUROS**

*Saint-Pierre, le*